

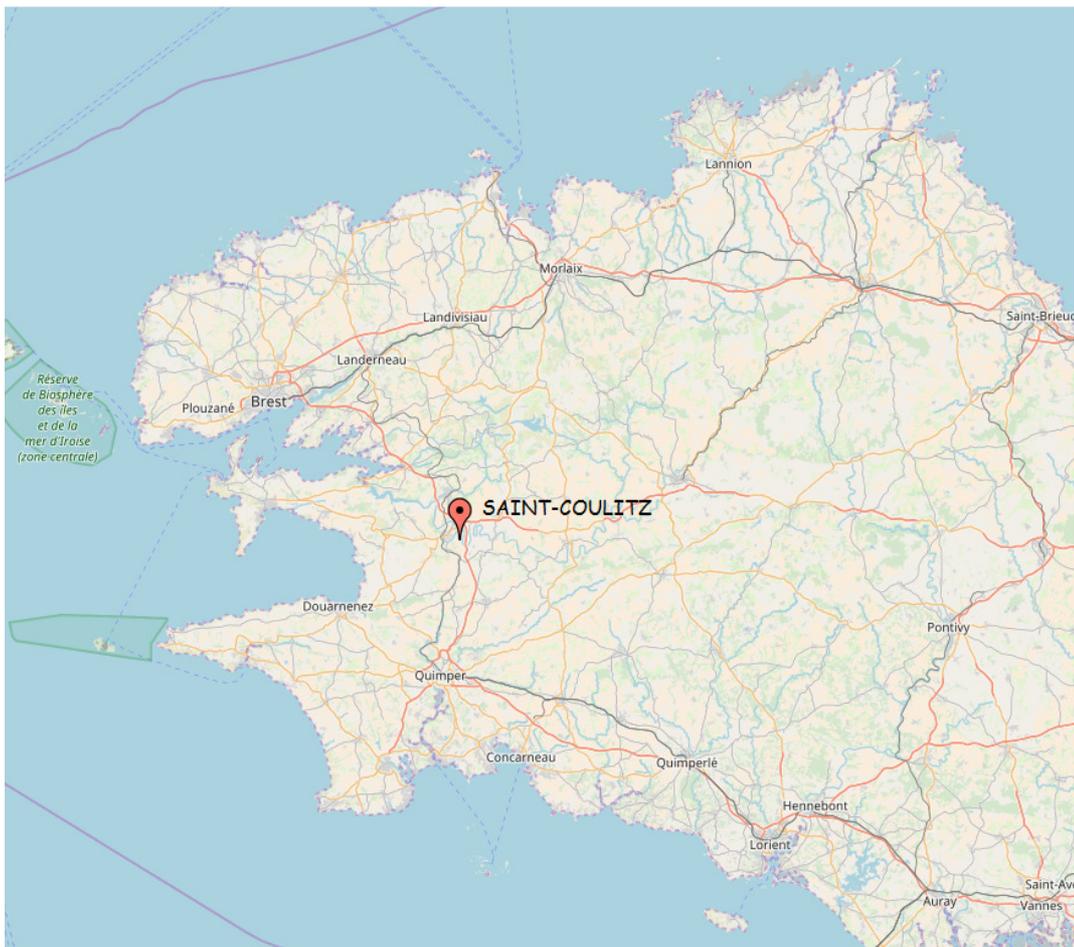
Commune de SAINT-COULITZ FINISTÈRE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

note méthodologique

Délais de consultation

Offre à rendre au plus tard le 18 mai 2018 à 16h00



I. OBJET DE LA MISSION

Dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme, la commune se doit d'élaborer un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

II. CONTENU DE L'ETUDE

"Un plan de zonage pluvial annexé au PLU doit délimiter, conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- *les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales ;*
- *les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement."*

Objectifs du zonage : prévenir les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les réseaux d'assainissement et sur les milieux récepteurs.

L'étude de zonage concernera toutes les zones urbanisées (le bourg, ainsi que celles dont l'ouverture à l'urbanisation est envisagée).

1. Phase 1 : Diagnostic

Cette partie de l'étude de zonage a pour but de synthétiser l'ensemble des éléments relatifs à la collecte et à l'évacuation des eaux de ruissellement.

Elle comprendra :

1.1. Synthèse bibliographique et collecte de données

la collecte des plans de réseaux "eaux pluviales" existants, auprès de la Collectivité (études antérieures, plan de récolement des travaux...) ;

le recensement des "points noirs" portés à la connaissance de la Collectivité (inondations, insuffisances hydrauliques, points de pollution...) ;

la collecte et la synthèse des données disponibles auprès des différents services de l'Etat et des collectivités (DREAL, DDTM, SPANC, ECPI, commune...) :

- zones inondables
- données hydrologiques
- actions et programmes en cours
- points de prélèvement et périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable

1.2. Etudes de terrain

- repérage des principaux points de rejet d'eaux pluviales au milieu naturel ;
- le repérage des réseaux enterrés et des fossés non cartographiés ;
- visite et analyse de terrain des zones posant des problèmes ou considérées comme sensibles ;

Cette première phase fera l'objet d'un rapport d'étape à valider par le maître d'ouvrage. Ce rapport, fourni en deux exemplaires comportera :

- une notice synthétique
- la cartographie du territoire communal où seront reportés, sur fond cadastral :
 - les réseaux repérés
 - les difficultés particulières
 - les zones inondables et de débordement
 - les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation
 - le réseau hydrographique
 - la sensibilité qualitative et quantitative du milieu récepteur
 - les usages en aval

2. Phase 2 : Proposition de zonage

2.1- Fonctionnement hydraulique

- découpage en sous-bassins du territoire communal, en fonction des données topographiques, du réseau hydrographique et du réseau de collecte (buses et fossés) existants ;

- calculs des débits d'apport au milieu récepteur ainsi qu'au droit des zones présentant des dysfonctionnements.
- La fréquence de l'événement pluvieux prise en compte sera a priori de 10 ans. Celle-ci pourra être adaptée selon les contraintes particulières (niveau de protection de zones bâties, milieu récepteur très sensible...).
- La pluie de projet sera construite sur la base des données météorologiques de la station la plus représentative.
- étude des effets hydrauliques des zones urbanisées existantes et futures et de leur adéquation avec le fonctionnement hydraulique actuel.
- Evaluation des impacts qualitatifs des rejets d'eaux pluviales des différents secteurs et sous-bassins en fonction de la nature et de l'importance des projets d'urbanisation et la sensibilité du milieu récepteur, et le cas échéant propositions de mesures de traitement spécifiques.

2.2- Définition du zonage

Au droit de chaque sous-bassin identifié, définition des principes de collecte et de gestion des eaux pluviales :

- préconisations générales sur l'ensemble du territoire communal :
 - en zone urbaine (constructions et infrastructures existantes et nouvelles) : principes généraux préconisés (réduction des apports, gestion des flux hydrauliques...)
 - en zone naturelle : mesures préconisées sur les axes d'écoulement et les zones humides, mesures vis-à-vis des champs d'expansion de crues, mesures vis-à-vis de l'alimentation des zones humides
- dispositions par zones urbanisées ou urbanisables : en fonction des enjeux et des aménagements (constructions, infrastructures, équipements ...) :
 - définition, zone par zone, d'un coefficient d'imperméabilisation maximum acceptable et d'un débit maximum acceptable
 - définition, zone par zone, des mesures de collecte et de gestion des eaux de ruissellement : dispositifs d'infiltration, de rétention "à la parcelle" ou groupés.

Un tableau synthétique sera réalisé présentant l'ensemble des mesures de principe retenues et l'éventail des solutions techniques y correspondant.

2.3- Document de synthèse

Celui-ci sera constitué d'une notice de synthèse détaillant :

- le contexte réglementaire et le champ d'application du zonage d'assainissement pluvial ;
- la méthodologie employée lors de l'étude ;
- la synthèse du diagnostic et des hypothèses retenues ;
- le zonage retenu et les mesures s'appliquant aux différentes zones, comprenant des tableaux de synthèse illustrés ;
- l'appréciation sommaire des coûts correspondants ;
- le plan de zonage à l'échelle du 1/5 000ème délimitant les différents secteurs.

3. Phase 3 : demande d'examen "au cas par cas"

En application des articles R122-17 et R122-18 du code de l'environnement, le zonage d'assainissement "eaux pluviales" doit être saisi par la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MrAe) qui examinera si le projet doit être soumis à évaluation environnementale. Cette demande "d'examen au cas par cas" interviendra avant l'enquête publique.

Elle comportera :

- le rappel des objectifs du projet
- les éventuels zones ouvertes à l'urbanisation et projets d'infrastructures structurantes (localisation, nature, vocation, superficie)
- les incidences (négatives et positives) potentielles du projet de zonage d'assainissement "eaux pluviales"
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en place si besoin

Si une évaluation environnementale est requise, celle-ci fera l'objet d'une estimation adaptée au projet.

III. Rendu de l'étude

Présentation

S'agissant d'un document destiné à être annexé au document d'urbanisme (et donc consultable par le public et soumis à enquête publique), une attention particulière sera portée à son caractère synthétique et à sa lisibilité. Ce document devant également servir de base de réflexion à des projets d'aménagements conséquents, il comprendra en annexe l'ensemble des notes de calculs et le détail des hypothèses retenues.

Documents fournis par le maître d'ouvrage

- *Projet de zonage du document d'urbanisme*
- *Plans de récolement du réseau EP disponibles*
- *Cahier des charges Pays Brest pour plan de recollement*

IV. DELAI D'ETUDE

Le délai de réalisation de l'ensemble de l'étude est de 2 mois à compter de la réception du zonage définitif et hors délais de réflexion du maître d'ouvrage.

V. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Carte communale en vigueur consultable sur <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Candidature à rendre :

Monsieur le Maire
Mairie
Place François Mitterrand
29150 SAINT-COULITZ
02 98 86 17 65
mairie.saint-coulitz@orange.fr

Renseignements auprès de :

Michelle TANGUY
Conseil en urbanisme réglementaire
8, rue Ernest Hello
56100 LORIENT
06-83-49-70-62
michelle.tanguy56@orange.fr

OU

EMMANUELLE BESREST
EB, Conseil en environnement
Le Rhun
56270 PLOEMEUR
06 75 37 14 00
emmanuelle.besrest@gmail.com